



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 septembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1150**

commune (s) : **Saint Fons**

objet : **Mission d'animation du plan de sauvegarde des copropriétés Les Clochettes et la Cité des Clochettes à Saint Fons - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché de service, la convention financière avec la Ville de Saint Fons et de solliciter les participations financières**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : **vendredi 2 septembre 2016**

Secrétaire élu : **Monsieur Damien Berthilier**

Affiché le : **mardi 13 septembre 2016**

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

Commission permanente du 12 septembre 2016**Décision n° CP-2016-1150**

commune (s) :	Saint Fons
objet :	Mission d'animation du plan de sauvegarde des copropriétés Les Clochettes et la Cité des Clochettes à Saint Fons - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché de service, la convention financière avec la Ville de Saint Fons et de solliciter les participations financières
service :	Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte du marché

Situées en périmètre prioritaire politique de la Ville de Saint Fons et Vénissieux (Clochettes - Minguettes), les copropriétés Les Clochettes (271 logements) et la Cité Les Clochettes (84 logements) font l'objet d'un plan de sauvegarde approuvé par le préfet, par arrêté n° 2010-5254 du 22 septembre 2010, pour une durée de 5 ans. Ce dispositif a été prorogé pour une durée de 2 ans, comme le permet l'article L 615-2 du code de la construction et de l'habitat.

Conformément à la délibération du Conseil n° 2010-1374 du 22 mars 2010, une convention cadre a été signée par l'État, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Communauté urbaine de Lyon, le Département du Rhône, la Ville de Saint Fons, l'OPAC du Rhône, Alliade habitat et PROCIVIS, afin de déterminer les engagements de chacun des partenaires.

Cette convention a fait l'objet :

- d'un premier avenant approuvé par délibération du Conseil n° 2015-0376 du 11 mai 2015, afin d'adapter la convention-cadre aux évolutions budgétaires du plan,
- d'un second avenant approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1124 du 21 mars 2016, à la suite de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015, portant prorogation du plan de 2 années supplémentaires, pour permettre de faire aboutir le programme de travaux.

A ce jour, le plan de sauvegarde a permis d'aboutir aux résultats suivants :

- pour la copropriété Les Clochettes, de réaliser des travaux de réhabilitation ambitieux pour permettre à la copropriété d'atteindre un objectif Bâtiment basse consommation (BBC) Réhabilitation. Ces travaux ont été partiellement livrés et le seront complètement début 2017,
- pour la Cité des Clochettes, de réaliser des travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement (livrés fin 2016), d'engager des travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments prioritaires (livraison prévue sur le second semestre 2017) et des travaux de réfection et d'isolation des toitures bâtiments C et E (lancement fin 2016 pour une livraison début 2017),

Afin d'accompagner les copropriétés, la Métropole, maîtrise d'ouvrage du plan de sauvegarde, a confié l'élaboration puis l'animation du dispositif à l'association SOLIHA (anciennement association pour la rénovation immobilière (ARIM) du Rhône) en co-traitance avec la CLCV, par décisions du Bureau n° B-2007-5306 du 18 juin 2007 et B-2011-2325 du 16 mai 2011.

La mission d'animation prend fin en décembre 2016. Afin d'assurer l'accompagnement jusqu'à la réception des travaux, programmée en 2017 et au solde administratif et financier des opérations, il convient de relancer la procédure de marché. Le contenu des missions est le suivant :

- accompagner la mise en œuvre des travaux de réhabilitation du patrimoine votés et engagés sur les parties communes des copropriétés Les Clochettes et La Cité des Clochettes. Cet accompagnement suppose de suivre les travaux jusqu'à leur réception en assurant une assistance aux copropriétés et aux maîtres d'œuvres,
- suivre les aspects financiers liés aux travaux (copropriétaires et gestion du plan de trésorerie des copropriétés),
- effectuer un suivi particulier concernant le versement des financements des collectivités et partenaires publics, du remboursement de PROCIVIS ainsi que des prêts afin de faciliter la prise en charge par les copropriétaires de leur quote-part des coûts des travaux,
- assurer l'implication des copropriétaires et des conseils syndicaux sur le fonctionnement des copropriétés et sur leur cadre de vie.

Cette mission d'animation couvrira l'année 2017 et pourra, au besoin, être prolongée jusqu'en 2019.

II - Choix de la procédure de marché mise en œuvre et modalités

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure, en vue de la désignation d'un prestataire qui assurera la mission d'animation du plan de sauvegarde des copropriétés Les Clochettes et La Cité des Clochettes.

Cette mission d'accompagnement fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande qui sera attribué à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 66 à 68 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre comportera des engagements de commande annuels conclus pour une durée d'un an reconductible 2 fois, d'un montant minimum de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC et maximum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC. Les montants étant identiques pour la reconduction, le coût total du marché serait donc au minimum de 75 000 € HT, soit 90 000 € TTC et au maximum de 240 000 € HT, soit 288 000 € TTC.

L'ANAH et la Ville de Saint Fons contribueront au financement du suivi-animation à hauteur de :

- 50 % du montant maximal hors taxes de la mission, soit au maximum 40 000 € par an pour l'ANAH,
- 20 % du coût restant toute taxe comprise (TTC) pour la Ville de Saint Fons, soit au maximum 11 200 € TTC par an.

La participation de la Ville de Saint Fons fera l'objet d'une convention Métropole - Ville de Saint Fons.

Il est donc proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221- 1 du code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser monsieur le Président à signer la convention de participation financière entre la Métropole et la Ville de Saint Fons ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande concernant la mission d'animation du plan de sauvegarde de Saint Fons, pour les copropriétés Les Clochettes et La Cité des Clochettes,

b) - la convention de participation financière à passer entre la Ville de Saint Fons et la Métropole de Lyon pour la durée du présent marché (un an reconductible 2 fois).

2° - Autorise, monsieur le Président, à :

a) - dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, poursuivre par voie de marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article 66 à 69 du décret) aux conditions prévues au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, selon la décision de l'acheteur,

b) - signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents pour un montant global minimum de 75 000 € HT, soit 90 000 € TTC et au maximum de 240 000 € HT, soit 288 000 € TTC.

c) - signer la convention de participation financière à passer entre la Ville de Saint Fons et la Métropole de Lyon.

d) - solliciter auprès des partenaires de la mission, leur participation financière au taux maximum en conformité avec leurs règles d'intervention, pour les années 2017, 2018 et 2019, soit :

- l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour un montant annuel maximum de 40 000 € HT par an,

- la Ville de Saint Fons pour un montant maximum de 11 200 € TTC par an.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Les dépenses seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 6228 - fonction 552 - opération n° 0P15O1172.

5° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 74748 - fonction 50 - opération n° 0P15O1172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.